



**Arrêté n°57- 2020 relatif  
l'élection du Doyen de l'UFR LLSHS**

**Le Président de l'Université,**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 6 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 713-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud modifiés ;

Vu les statuts de l'UFR LLSHS et notamment l'article 25 ;

Considérant que le mandat de Monsieur Eric LIMOUSIN, Doyen de l'UFR LLSHS prend fin le 2 juin 2020 ;

Considérant que la situation sanitaire actuelle liée au COVID-19 ne permet pas d'organiser les élections à la direction de l'UFR dans les délais réglementaires ;

Considérant que l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-347 précitée comporte des règles destinées à assurer la continuité des exécutifs des composantes des Universités et qu'à ce titre, elle prévoit que ceux-ci continuent d'exercer leurs fonctions, aussi longtemps que leur successeur n'a pas été élu et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2020.

**Arrête :**

Article 1 : L'élection du Doyen de l'UFR LLSHS est fixée au mercredi 30 septembre 2020.

Article 2 : Le règlement de l'élection sera fixé par un arrêté ultérieur.

Article 3 : Monsieur Eric LIMOUSIN, Doyen de l'UFR LLSHS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,  
Jean PEETERS